

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Fournisseurs de services et gestionnaires de systèmes de services responsables de la prestation des Services d'emploi (SE), du Programme d'alphabétisation et de formation de base (Programme AFB), du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes (PAEJ) et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes (PAEEJ)

EXPÉDITEUR :

David Cronin, directeur, Direction du soutien à la prestation des programmes (DSPP), Division de l'emploi et de la formation

DATE :

20 mai 2020

OBJET :

Répondre aux besoins des participants d'Emploi Ontario en matière de technologie

Objectif

La présente note de service vise à offrir des directives opérationnelles aux fournisseurs de services d'Emploi Ontario (EO) et aux gestionnaires de système de services dans le but de mieux soutenir les participants d'EO en ce qui a trait à la technologie.

Portrait de la situation

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences s'engage à soutenir les clients et les participants. À ce titre, une orientation générale des programmes a été conçue pour les fournisseurs de services en ce qui a trait à l'achat et à l'utilisation d'équipement et de services technologiques pour les clients à un moment où l'exploitation d'un

environnement virtuel est essentielle pour poursuivre une recherche d'emploi, se former et trouver un emploi durable.

Le ministère a examiné les lignes directrices des programmes afin d'évaluer comment le financement peut servir à fournir de l'équipement et des services technologiques aux clients. Dans le cadre de l'exercice, les programmes suivants ont été examinés :

- Services d'emploi
- Programme d'alphabétisation et de formation de base
- Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes et Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes

Personnes concernées

- Les clients des programmes visés (SE, AFB, PAEJ et PAEEJ) qui rencontrent des difficultés pour accéder aux programmes d'EO ainsi que pour les suivre et les terminer en raison d'un manque d'accessibilité à Internet ou à de l'équipement technologique.
- Tous les fournisseurs de services et les gestionnaires de systèmes de services des programmes de SE, AFB, PAEJ et PAEEJ.

À faire

Les fournisseurs de services et les gestionnaires de systèmes de services doivent se familiariser avec les lignes directrices des programmes d'EO.

Les fournisseurs de services et les gestionnaires de systèmes de services doivent se doter de pratiques comptables en ce qui a trait à l'achat d'équipement et de services technologiques pour les participants, qui devront être respectées à toutes les étapes de l'activité.

Les fournisseurs de services et les gestionnaires de systèmes de services doivent mettre en place un processus décisionnel cohérent pour toutes les questions liées au financement des technologies.

Les décisions concernant l'utilisation des fonds doivent respecter les lignes directrices des programmes, et les dossiers des participants doivent indiquer la justification et le montant du

soutien financier et être signés par un bénéficiaire autorisé.

Les fournisseurs de services et les gestionnaires de systèmes de services doivent respecter leur budget et suivre le processus actuel pour évaluer le soutien financier dont un client a besoin.

Les évaluations du ministère concernant la manière dont les lignes directrices existantes pourraient contribuer aux dépenses liées à la technologie se font selon les critères suivants :

SERVICES D'EMPLOI (SE)

- Le **soutien à l'emploi et à la formation** est offert aux clients des services assistés des SE dont le revenu familial est inférieur au seuil de faible revenu indiqué dans le tableau relatif aux seuils de la Mesure du panier de consommation par région de la MPC du gouvernement fédéral, accessible à www.statcan.gc.ca. Ces fonds de transfert peuvent servir à surmonter les obstacles financiers temporaires liés à la participation aux SE. Par exception, les clients handicapés ont droit à un montant supérieur à la limite de 500 \$.
- Les clients n'ont pas droit au soutien à l'emploi et à la formation s'ils reçoivent déjà un soutien semblable dans le cadre d'une autre initiative qui offre une aide au revenu. Les clients qui n'ont pas d'appareil électronique ou d'accès à Internet pourront quand même recevoir des services de counseling et de stage par téléphone. Pour les stages, l'employeur devra assumer les coûts liés à l'achat de l'équipement requis pour le poste.

PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION ET DE FORMATION DE BASE (AFB)

- Les fonds de transfert pour le **soutien à la formation** servent à éliminer les obstacles à la participation au Programme AFB et sont offerts à tous les participants à compter de l'inscription. Il n'y a aucun montant maximum de financement. Les fournisseurs de services doivent faire preuve de jugement pour déterminer comment utiliser le soutien à la formation pour les apprenantes et les apprenants, conformément aux exigences en matière de vérification et de responsabilité définies dans l'entente.
- Les **fonds de fonctionnement** du Programme AFB couvrent les dépenses directes liées à la prestation quotidienne de tous les volets du projet. Les fournisseurs de

services peuvent utiliser ces fonds pour acheter des ordinateurs portables et tout autre équipement technologique qui pourront être prêtés aux clients, à leur discrétion.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES JEUNES (PAEJ) ET PROGRAMME D'ACCÈS AUX EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES (PAEEJ)

- Le **soutien financier aux participants** dans la catégorie des fonds de transfert pour le soutien à l'emploi et à la formation des participants sert à éliminer les obstacles qui empêchent les jeunes de participer au PAEJ et au PAEEJ. Par exception, les jeunes handicapés ont droit à un montant supérieur à la limite de 1 000 \$.
- Le **soutien à la formation ou à l'amélioration des compétences** dans la catégorie des fonds de transfert pour le soutien à l'emploi et à la formation des participants peut également être offert une fois que le soutien financier aux participants indiqué ci-dessus a pris fin. Veuillez noter que seuls les clients qui répondent aux exigences des services préalables à l'emploi et qui participent à un stage de travail ou à un jumelage travailleur-emploi peuvent obtenir ce type de soutien. Il est offert aux participants du PAEJ, mais pas à ceux du PAEEJ, ce programme n'étant pas associé à cette catégorie de financement.
- La catégorie de fonds de transfert en matière d'**incitatifs aux employeurs** peut être étendue à ces derniers pour compenser les coûts liés à l'embauche d'un participant par le jumelage travailleur-emploi ou dans le cadre d'un stage de travail.

Coordonnées

Les fournisseurs de services qui souhaitent faire une demande ou qui ont des questions peuvent communiquer directement avec la conseillère ou le conseiller en emploi et en formation ou encore avec la ou le gestionnaire du système de services de leur région.

- c. c. Tariq Ismati, directeur, Région du Centre
Jennifer Barton, directrice, Région de l'Est
Andrew Irvine, directeur, Région du Nord
Heather Cross, directrice, Région de l'Ouest